

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 mars 2006
Français
Original:

**Lettre datée du 30 mars 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention les paragraphes 5 et 6 de la résolution 1650 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 2005, dans lesquels le Conseil autorise le redéploiement temporaire de personnels militaires et de police civile entre l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Après avoir consulté le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la MONUC et l'ONUB, et pris en considération les contraintes décrites dans mon rapport au Conseil du 26 mai 2005 (S/2005/320), j'ai l'intention, sous réserve d'une décision du Conseil, de redéployer temporairement à la MONUC un bataillon d'infanterie, un hôpital militaire et 50 observateurs militaires au maximum, pris sur l'effectif autorisé du personnel militaire de l'ONUB, pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2006. Le bataillon, qui opérerait dans la zone centrale de la province du Katanga en République démocratique du Congo, s'acquitterait du mandat que le Conseil a confié à la MONUC dans sa résolution 1291 (2000) du 24 février 2000 et ses résolutions ultérieures sur la République démocratique du Congo. Les observateurs militaires seraient déployés par équipes dans différentes régions de la République démocratique du Congo pour y renforcer les observateurs militaires durant le processus électoral.

Les pays qui fournissent des contingents à l'ONUB, c'est-à-dire la Jordanie et le Pakistan, ont consenti en principe à ce redéploiement temporaire. La mise en place des observateurs militaires sera subordonnée au consentement des pays fournisseurs de contingents concernés. L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'apprêtent à conclure un accord autorisant les contingents de l'ONUB à opérer en territoire congolais.

Les dépenses liées au redéploiement temporaire seront couvertes par les budgets de l'ONUB et de la MONUC, comme l'a approuvé l'Assemblée générale.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter d'urgence à l'attention du Conseil de sécurité le projet de redéploiement temporaire des membres du contingent de l'ONUB à la MONUC, qui vient d'être exposé.

(Signé) Kofi **Annan**

